

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 21

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **Décision du Maire N° 2024-08** – commune – demande de subvention au titre du FIPD 2024 – acquisition de 4 radios portatives pour les agents du service de la police municipale pour un montant de 2 664 € HT : subvention de 1 680 € sollicitée à l'État

- **Attribution du marché de travaux pour la révision de 9 double pinces S de la télécabine TC6 du Saquet sur la station Ax 3 Domaines** attribué à la société **POMA** pour un montant de **38 711,14 € HT** pour la tranche ferme et **123 086,52 €** pour la tranche conditionnelle
Procédure de passation : procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-4 du code de la commande publique
- **Attribution du marché de travaux de réfection de l'église Saint-Vincent d'Ax-les-Thermes - Lot 5 : nettoyage de l'orgue** attribué à **SARL PESCE FRÈRES ET FILS** pour un montant de **25 650 € HT**
Procédure de passation : procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique

Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND NOTE des décisions présentées ci-dessus par Monsieur
le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

